



Réf. Farde e-Assemblées : 2410664

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

**Objet :** Eglise Notre-Dame de la Chapelle.- Compte 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2020 de l'Eglise Notre-Dame de la Chapelle.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

- article 19 des recettes extraordinaires (excédent du compte de l'exercice précédent) inscrire un montant de 19.359,66 EUR au lieu de 0;

Après cette correction, le compte 2020 peut être résumé comme suit :

Recettes : 27.504,31 EUR

Dépenses : 10.843,04 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 16.661,27 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède , émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2020 de l' Eglise Notre-Dame de la Chapelle.

Annexes :

